



Mars 2024

Le Régime de retraite multi-secteur (le Régime) a été reconnu comme Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (RRIOD). La présente lettre vise simplement à vous informer et n'exige aucune mesure de votre part.

Le RRMS est un Régime de retraite interentreprises (RRI) en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* (LRR). Le Régime est enregistré en Ontario, car la pluralité des participants travaillent en Ontario. Le RRMS compte présentement plus de 283 employeurs participants actifs et plus de 23 937 participants actuels. La nouvelle désignation RRIOD accorde au RRMS un allègement temporaire du financement du déficit de solvabilité prescrit par la LRR.

Selon l'évaluation et l'examen actuariels effectués au 1^{er} janvier 2023, le total projeté des cotisations des employeurs et des salariés au Régime est plus que suffisant pour couvrir les coûts du Régime à long terme. Cela veut dire que les cotisations des employeurs et des salariés au Régime sont suffisantes pour couvrir le coût d'accumulation des prestations de l'année prochaine (le coût normal), les frais administratifs du Régime et la cotisation d'équilibre annuelle à l'égard du passif actuariel à long terme non capitalisé.

Normalement, le Régime serait tenu de verser des cotisations d'équilibre pour combler le déficit de solvabilité (le ratio de transfert du RRMS étant de 74,8 % au 1^{er} janvier 2023, le déficit de solvabilité était donc de 25,2 % à cette date). Cependant, avec la désignation RRIOD du RRMS, il n'est pas nécessaire pour l'instant de verser des cotisations d'équilibre à l'égard du déficit de solvabilité. L'Ontario a instauré les règles régissant les RRIOD étant donné que les régimes de retraite interentreprises courent moins le risque d'être liquidés que les régimes à employeur unique. Le ratio de transfert du RRMS est estimé à 73,0 % 1^{er} janvier 2024. Cette valeur va être affectée, entre autres, par la volatilité des marchés financiers. Les fiduciaires continuent de surveiller attentivement la position financière du Régime et son ratio de transfert.

Dans l'éventualité peu probable où le Régime viendrait à être liquidé alors que son ratio de transfert est inférieur à un, son actif ne serait pas suffisant pour capitaliser toutes les prestations acquises.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez avoir plus d'information, veuillez communiquer avec le RRMS au 905 889.6200 (option 9) ou au 1 800 287.4816 (sans frais ailleurs au Canada).

(Agrément n° 1085653 de la CSFO)